

**Nombre de membres :**

- En exercice : 26
- Présents : 20
- Votants : 24
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) :

L'an deux mil vingt-deux, le 11 du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, s'est réuni sous la présidence de Laurent AUDE, 1<sup>er</sup> adjoint, en séance ordinaire à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)s et pouvoir(s) : Olivier MARTINEZ à Fernando TEXIER, Michel NOIZET à Didier MAGNE, Lysiane LECULLIER à Christine BOURDIER, Patricia ROUXEL à Laurent AUDE, Mikaël GUILLORIT, Christian BAUMGARTEN

**Date de convocation : Le 5 octobre 2022**

Secrétaire de séance : François Gomes-Teixeira

**Date d'affichage : Le 5 octobre 2022**

Fait à Aigondigné,  
Le 11 octobre 2022  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

**Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2022**

Céline Aimon demande que les comptes rendus des commissions soient joints à l'envoi des documents pour le Conseil municipal.

En outre, elle s'interroge sur la décision prise à la suite de l'avis de la communauté de communes sur le règlement de collecte. Elle ne pensait pas qu'il avait été dit que l'arrêté serait pris quelle que soit la décision du Conseil communautaire.

Le procès-verbal du conseil du 13 septembre est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2022\_077 : FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 44600**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022\_028 du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Compte tenu qu'il est nécessaire d'augmenter le chapitre 012 à la suite de la revalorisation de l'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de réajuster certaines lignes de fonctionnement,

Mr Laurent AUDE, 1<sup>er</sup> adjoint, propose de procéder aux réajustements suivants :

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre	Compte	Libellé	Crédits/Débits
011	60612	Energie - Electricité	-60 000,00 €
011	60622	Carburants	10 000,00 €
011	611	Contrats de prestations	24 000,00 €

011	615221	Bâtiments publics	14 000,00 €
011	615228	Autres bâtiments	50 000,00 €
011	615231	Voiries	-30 000,00 €
011	617	Etudes et recherches	14 000,00 €
011	6281	Concours divers (cotisations)	1 500,00 €
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	- 1 500,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	53 000,00 €
012	6332	Cotisations versées au FNAL	500,00 €
012	6336	Cotisations CNFPT et CDG	700,00 €
012	64111	Rémunération principale CNRACL	37 000,00 €
012	64131	Rémunérations IRCANTEC	10 000,00 €
012	64138	Autres indemnités	7 000,00 €
012	64168	Autres emplois d'insertion	-10 000,00 €
012	64171	Rémunérations des apprentis	2 500,00 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	1 500,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 100,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-124 300,00 €
65	6512	Redevances pour concessions	-3 000,00 €
65	6533	Cotisations de retraite élus	3 000,00 €
65	65888	Autres	-7 000,00 €
<b>TOTAL de la section</b>			<b>0,00 €</b>

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte la décision modificative telle que détaillée ci-dessus,**

**Donne délégation au Maire à l'effet de notifier à la Préfète et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur**

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_078 : FINANCES

### **Objet : REMBOURSEMENT D'UN ELU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

A la suite de la sortie prévue le 21 septembre 2022 avec les jeunes du Conseil Municipal des Enfants pour visiter le Sénat, il s'agit de rembourser les frais engendrés par l'achat en urgence des billets de train au dernier moment en raison d'une problématique de retard. En outre des billets d'entrée au Musée d'art contemporain de la fondation Cartier ont été achetés sur place.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement à Patricia ROUXEL par mandat « hors paie » pour l'achat de billets de train et d'entrée au musée effectué pour la commune d'Aigondigné pour un montant de 237 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Approuve le remboursement d'un montant de 237 € à Mme ROUXEL Patricia par l'émission d'un mandat « hors paie »
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y référent.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_079 : FINANCES

### **Objet : LOCATION DE LA SALLE HUBERT**

Vu la proposition faite par le Bureau municipal,

La salle Hubert serait louée par une habitante de la commune afin d'y proposer des massages pour bébé. Il s'agirait d'un temps d'échange avec les parents chez qui elle peut intervenir à domicile à raison d'une demi-journée par mois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Fixe le tarif de la salle Hubert à 10 € la demi-journée pour Mme Coraline Lucas pour y organiser des ateliers de rencontre dans le cadre de son activité professionnelle à compter du 15 octobre 2022.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_080 : AFFAIRES GENERALES

### **Objet : DENOMINATION DES RUES EN DOUBLON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIGONDIGNE**

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Une réflexion a été menée par un groupe de travail au sein de la commission communication pour le choix des noms de rues. Il a été convenu de choisir un nom en lien avec **un toponyme** / histoire locale / référence géographique ou patois local ou **un nom de femme**. Le choix de la rue qui devait changer de nom a été faite en fonction en 1<sup>er</sup> lieu du critère historique et en 2<sup>ème</sup> lieu en fonction du nombre de boîte aux lettres.

Pour les noms de rues existants qui doivent changer, une consultation des riverains a été faite sur la base de deux propositions du groupe de travail ; un nom de femme et un nom patois.

Pour l'attribution des noms affectés aux nouvelles voies, il n'y aura pas de consultation, proposition du groupe de travail sera faite directement au Conseil municipal.

Voici les résultats du sondage auprès des riverains concernés :

### Pour Mougou :

- **Rue Jacques Bujault** devient **rue Pauline Roland** (non retenu : **rue des éçhurous**)
- **Rue de l'école** devient **rue Aurore Dupin** (non retenu : **rue des lumas**) avec en outre la mention entre parenthèses Georges Sand
- **Route de Tauché** (Triou) devient **rue Madeleine Pelletier** (non retenu : **route des chiron**)

### Pour Thorigné :

- **Chemin Bas** (en prolongation de la rue de l'Ecole) devient **rue Louise Michel** (non retenu : **rue des bélemnites**)
- **Chemin Bas** (vers la Chimbaudière) devient **rue des ammonites** (non retenu : **rue Germaine Tillion**)
- **Route de Fressines** devient **route de la serte** (non retenu : **rue Suzanne Lacore**)
- **Chemin de la Barbinière** devient **rue Jeanne Deroin** (non retenu : **rue du toarcien**)
- **Rue de la cure** devient **rue Sainte Julitte** (non retenu : **rue Olympe de Gouges**)

### Pour Sainte-Blandine :

- **Route du Grand Puits** devient **route de Celles** (non retenu : **rue Flora Tristan**)
- **Chemin des écoles** (Tauché) devient **chemin de Chaloue** (aucun adressage sur cette voie)

Un accompagnement des habitants concernés sera mis en place pour les démarches qu'ils vont devoir entreprendre. Les documents nécessaires leur seront fournis et des rendez-vous pourront être pris avec la conseillère numérique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention des membres présents et/ou représentés :

- Décide de nommer les rues :

### Pour Mougou :

- **Rue Jacques Bujault** devient **rue Pauline Roland**
- **Rue de l'école** devient **rue Aurore Dupin**
- **Route de Tauché** (Triou) devient **rue Madeleine Pelletier**

### Pour Thorigné :



Aigondigné

*Naturellement dynamique*

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## AIGONDIGNÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

- **Chemin Bas** (en prolongation de la rue de l'Ecole) devient **rue Louise Michel**
- **Chemin Bas** (vers la Chimbaudière) devient **rue des ammonites**
- **Route de Fressines** devient **route de la serte**
- **Chemin de la Barbinière** devient **rue Jeanne Deroin**
- **Rue de la cure** devient **rue Sainte Julitte**

Pour Sainte-Blandine :

- **Route du Grand Puits** devient **route de Celles**
- **Chemin des écoles (Tauché)** devient **chemin de Chaloue**

\*\*\*\*\*

## PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE MELLOIS EN POITOU

- **Projet de territoire et ingénierie territoriale** : 10 réunions publiques + de 500 réponses au questionnaire/ 5 communes labellisées petites villes de demain (Melle, Chef Boutonne, Lezay, Brioux sur Boutonne et Sauzé-Vaussais/1 million 540 € de fonds leader.
- **Communication** : conceptions graphiques pour valoriser les politiques publiques de Mellois en Poitou/638 publications Facebook
- **Attractivité économique et touristique** : création de la direction au 1<sup>er</sup> janvier 2021/bilan aide covid 138 entreprises ou associations aidées et 678 900 € attribuées/37 bâtiments à vocation économique pour une surface de 14 260 m<sup>2</sup>/55 sites de zones d'activités/ 130 Ha de terres agricoles/ déploiement de la filière chanvre/mise en place d'une stratégie touristique/marketing territorial
- **Animation du territoire** : gestion des équipements communautaires : musée du rauranum/ sites France Service/50 balades et découvertes/ label pays d'art et d'histoires/collecte de la taxe de séjour 58 569 €/aides à 18 associations 340 620 €
- **Animation sportive** : 46 piscines pour 59 114 entrées/base de loisirs du Lambon 11 156 personnes accueillies /4 complexes sportifs pour 10 540 heures d'utilisation
- **Education** : 2765 élèves/37 écoles/120 classes/34 sites de restauration/ 245 agents hors contrats/déploiement de l'espace famille et nouveau PEDT 2021-2024/ 6 relais assistantes maternelles/4 lieux d'accueil enfants-parents/5 haltes garderies/7 accueil de loisirs et 5 accueils de loisirs ados et 1 ludothèque
- **Prévention et gestion des déchets** : -2.47 % ordures ménagères par rapport à 2020 et + 6.5 % de collecte sélective/176 composteurs vendus/ mise en œuvre du PPLDMA et déploiement du nouveau mode de collecte/coût du service 128.23 € par habitant
- **Services techniques** : 6 millions d'euros d'entretien /31 agents répartis sur 4 sites
- **Cycle de l'eau** : Gemapi 374 942 e soit 7.62 € par habitant/ nombre abonnés 11 274 (11 099 en 2020) /volume facturés : 1 134 300 m<sup>3</sup> contre 976 366 en 2020/ SPANC 314 contrôles en 2021 contre 3 en 2020
- **Aménagement** : inventaire des zones humides et maillage bocager/ 789 instructions du droit des soles +15% par rapport à 2020

- **Assemblée et juridique** : 276 décisions du président et 295 délibérations/52 marchés pour un montant de 9 millions 123.
- **Finances** : 53 611 mandats et 79670 titres/5 nouveaux emprunts
- **RH** : 433 agents permanents et 58 non permanents/lancement de l'étude que la QVT/expérimentation sur le télétravail
- **Pôle solidarité** : contrat local de santé centre de vaccination + de 45 000 injections/350 créneaux proposés
- **CIA** : 350 agents, 1 résidence autonomie de 57 logements, 1 village retraite de 55 logements et 2 EHPAD de 200 lits, 1 SAAD de 900 bénéficiaires et un SSIAD de 57 lits.

MEP a une prospective budgétaire mauvaise, des choix stratégiques devront être faites et des compétences surement rétrocedées.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités.

\*\*\*\*\*

## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE ASSAINISSEMENT 2021

Présentation du rapport d'assainissement de Mellois en Poitou 2021.

- Assainissement non collectif : sur la commune d'Aigondigné cela représente un peu plus de 2100 habitants pour 865 dispositifs ANC. Le service a réalisé sur le territoire de la communauté de communes 190 contrôles de conception, 153 contrôles de réalisation, 513 contrôles vente, 304 contrôles périodiques pour un taux de conformité de 89.71 %.
- Assainissement collectif : la station d'épuration de Mougou-Thorigné a traité 103 653 m3 entrant pour 114 984 m3 facturés et un taux de performance de 100%. 11 nouveaux branchements ont été réalisés sur la commune et 874 ml de réseau hydrocurés. Enfin, sur MEP 19840 factures pour un montant de 2 millions 456 ont été éditées avec un pourcentage d'impayés faible (1%).

Le conseil municipal prend acte du rapport.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_081 : RH

### Objet : OUVERTURE DE POSTE A LA SUITE D'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Il s'agit d'augmenter de moins de 10% le temps de travail d'un agent dont les missions ont évolué et qui comble un besoin permanent. Celle-ci étant inférieure à 10 %, l'avis du Comité technique n'est pas nécessaire.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34-et 97 de la loi n°84-53 DU 26 janvier 1984, il est donc proposé de supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial créé à temps non complet à raison de 28.85 heures hebdomadaires annualisées et de créer un emploi permanent, d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires annualisées.

Il est précisé que la suppression du poste n'interviendra qu'après la nomination de l'agent dans son nouveau poste.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- La création d'un emploi permanent, d'Adjoint d'animation Territorial, à temps non complet, de 31 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- La suppression d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation Territorial, à temps non complet, de 28.85 heures hebdomadaires annualisées, dès que l'agent aura été nommé dans son nouvel emploi,
- Précise que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Crée un emploi permanent, d'Adjoint d'animation Territorial, à temps non complet, de 31 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Supprime un emploi permanent d'Adjoint d'animation Territorial, à temps non complet, de 28.85 heures hebdomadaires annualisées, dès que l'agent aura été nommé dans son nouvel emploi,
- Précise que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_081 : RH

### **Objet : OUVERTURE DE POSTE DE CONTRACTUEL NON PERMANENT**

Il s'agit de recruter un agent en contrat de la commune pour le service technique. Il serait donc nécessaire d'ouvrir :

**- Un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu' au 31 aout 2023 à temps complet.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi ci-dessus pour accroissement temporaire d'activités.

Il est demandé aux membres du conseil de crée un poste d'adjoint technique Echelle C1 Echelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1 aout 2023 à temps complet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 août 2023 à temps complet.

\*\*\*\*\*

### Délibération 2022\_083 : RH

#### **Objet : OUVERTURE DE POSTE**

Il s'agit d'ouvrir un poste au service technique à la suite d'un départ en retraite.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- décide la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

\*\*\*\*\*

### Délibération 2022\_084 : MOTION

#### **Objet : MOTION POUR L'ADOPTION DES MESURES NECESSAIRES A LA SURVIE DES COLLECTIVITES LOCALES**

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.



Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

**Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune d'Aigondigné à l'occasion de son conseil municipal, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :**

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

**Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « *Quoi qu'il en coûte* » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- adopte la motion ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## Informations diverses

### - **Bureau du 27 septembre 2022 :**

- Pacte fiscal et financier de Mellois en Poitou : il n'y a pas eu d'opposition mais les difficultés financières de MPE qui se font jour ne seront pas résolues par le pacte adopté. La compétence scolaire transférée coûte de plus en plus chère à la collectivité et les recettes n'augmentent pas à la même vitesse. Certains indicateurs sont mauvais. Une réunion a eu lieu avec la Préfecture. Les projections pour la fin du mandat ne sont pas bonnes, le déficit ne faisant que se creuser. Des investissements seront soumis entre parenthèse et des décisions sur les détransferts de compétences devront sûrement être prises.
- Le Conseil communautaire a rendu un avis défavorable au règlement de collecte malgré l'abstention d'un certain nombre d'élus. Au regard de ce qui a été dit lors du dernier conseil, l'arrêté d'application sera pris par Mme Le Maire.
- Journée du compostage : 13 composteurs ont été vendus lors de cette journée.

- o Le forum des associations : autant d'associations que l'année dernière avec cependant moins de monde présent mais des recherches plus ciblées.
- o Travaux centre bourg : les travaux côté Yann Roulet débutent le 10 octobre pour environ 6 semaines. Ensuite, la partie avenue Etienne Girard débutera par le réseau eaux pluviales. Les travaux seront stoppés avant les vacances de Noël, pour redémarrer après en janvier 2023.

- **Rencontre MEP / ALSH:**

Une rencontre avec Mellois en Poitou a eu lieu en ce qui concerne le projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement) sur la commune et sur celle de Celles Sur Belle. Les difficultés financières à venir de MEP entraînent une remise en question sur le projet. Le besoin est bien présent mais des pistes sont à étudier pour réduire le montant des travaux. Peut-on mutualiser notamment avec le projet de gymnase de la commune ? et sur quelles pièces ? salle d'activité pour l'ALSH qui pourrait servir pour les associations ? sanitaires ? il faut étudier la question dans le cadre du projet gymnase.

- **Projet gymnase :**

La 1<sup>ère</sup> réunion avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage a eu lieu en septembre. Une rencontre avec les associations est prévue le 20 octobre afin de recueillir leurs besoins. Les directeurs d'école seront également invités. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres pour recueillir les avis des habitants en fonction de leur âge.

Il s'agit d'un début de réflexion et d'une évaluation des besoins afin de déterminer l'opportunité ou non de construire une salle sportive.

Il se pose la question de savoir si la commune a les moyens d'assumer la charge de cette construction sachant que les travaux du centre bourg viennent de débuter.

- **Décoration de Noël :**

Un sondage a été réalisé auprès des élus pour connaître leur avis sur la proposition faite par les services relative à la mise en place des décorations de Noël. Il a été complété par l'évaluation très faible du coût en électricité des illuminations. Il a été décidé de réduire le temps d'utilisation et de les limiter aux bâtiments publics.

**Agenda à venir :**

- 12 octobre 2022 matin : élection CME Aigonnay
- 12 octobre 2022 18h30 : CA CCAS
- 13 octobre 2022 18h30 : commission scolaire
- 15 octobre 2022 9h : conférence des maires
- 17 octobre 2022 14h30 : conseil syndical SMBVSN
- 19 octobre 2022 18h30 : commission environnement biodiversité
- 20 octobre 2022 9h30 : conseil syndical SMITED
- 21 octobre 2022 matin : élection CME Thorigné
- 22 octobre 2022 19h30 : bal country
- 25 octobre 2022 18h30 : bureau municipal
- 27 octobre 2022 18h30 : lecture musicale bibliothèque de Thorigné
- 27 octobre 2022 18h30 : réunion PLUiH à Brioux sur Boutonne
- 29 octobre 2022 9h : conférence des maires
- 29 octobre 2022 12h : repas des aînés
- 3 novembre 2022 18h ; conseil des maires MEP